

REGLEMENT du Jeu «Vendredi 13 : Roue de la Chance»

FRANCE:

18+ | JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (APPEL NON SURTAXÉ).

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

SUISSE :

www.sos.jeu.ch 0800 801 381

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Le Groupe Barrière, SAS au Capital de 138 000 €, ayant son siège social : 33, rue d'Artois, 75008 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le n° 320 050 859 (ci-après désignée par la « Société organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «**Vendredi 13 : Roue de la Chance**» (ci-après désigné le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Article 2. DUREE ET LIEU

Le Jeu est organisé dans le CASINO BARRIERE LILLE (ci-après désigné par le « Casino ») situé au 777 Pont de Flandres.

La participation au Jeu est ouverte du 13 au 15 octobre 2023 aux heures suivantes :

- Le vendredi 13 octobre et le samedi 14 octobre de 21h30 à 00h30
- Le dimanche 15 octobre de 15h à 18h00.

L'accès au jeu sera clos le 15 octobre à 18h00.

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaisante à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, capables, détentrices ou non d'une carte de fidélité des Casinos Barrière, et non interdite de jeu.

La participation est strictement nominative et personnelle.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du Jeu dans le Casino aux heures d'ouverture de celui-ci (10h – 04h du matin), de se présenter à l'accueil avec sa carte de fidélité Barrière ou sa pièce d'identité, de se diriger ensuite vers la roue installée dans le Casino.

Le déroulé du Jeu est le suivant :

Étape 1 : Le participant est convié à se rendre après son entrée dans le casino au niveau d'une urne située après l'accueil.

Étape 2 : Le participant est invité à piocher une boule dans l'urne. Le créneau d'ouverture de l'urne est le suivant : le vendredi 13 et le samedi 14 de 21h30 à 00h00 et le dimanche 15 de 15h00 à 17h30. L'urne est toujours gérée par un membre du personnel du casino. Le participant ne peut jouer qu'une fois par jour.

Les horaires de l'urne sont différents des horaires de la Roue. La Roue est ouverte le vendredi 13 et le samedi 14 octobre de 21h30 à 00h30 et le dimanche 15 octobre de 15h à 18h00.

Cas 1 : Si le participant obtient une boule de couleur verte, il reçoit un ticket lui permettant de tourner la roue. Il est alors invité à se rendre au niveau de la Roue de la Chance, située à quelques mètres de l'urne. Il doit tourner lui-même la roue. La roue doit faire au minimum 3 tours pour que sa participation soit validée. Dans le cas où la roue ne ferait pas le nombre de tours demandés, l'animateur invitera le participant à relancer la roue.

- a. La roue s'arrête sur une case gagnante : le participant remporte la dotation associée et détaillée à l'article 6
- b. La roue s'arrête sur une case perdante : le participant est invité à retenter sa chance le lendemain sauf le dimanche.

Cas 2 : Le participant obtient une boule de couleur rouge, il est ainsi désigné perdant. Il ne reçoit donc pas de ticket et ne peut pas tourner la Roue. Il pourra retenter sa chance le lendemain sauf le dimanche.

Étape 3: Une fois la roue tournée et l'issue révélée, les gagnants se verront remettre un ticket sur lequel figure la dotation remportée et seront invités à la récupérer dans l'un des espaces suivants au sein du Casino : Caisse, Accueil, Bar.

Article 6. Dotations

Le participant au Jeu peut se voir attribuer de manière aléatoire selon le résultat donné par la roue, conformément à la mécanique du Jeu ci-dessus décrite à l'article 5, l'un des lots suivants :

- 100 € de jetons en ticket non remboursable non échangeable
- 50 € de jetons en ticket non remboursable non échangeable
- 20 € de jetons en ticket non remboursable non échangeable
- 10 000 points récompense le Carré VIP Barrière (Si le gagnant n'est pas détenteur de la carte de fidélité, il devra adhérer gratuitement au programme de fidélité pour obtenir sa dotation)
Valeur du lot d'environ 16€
- 1 coupe de champagne ou toute autre boisson sans alcool au restaurant/bar du Casino dans lequel la dotation a été obtenue. Valeur du lot : 12€
- 5 € de jetons en ticket non remboursable non échangeable

Le nombre de lots gagnés dépendra du nombre de participants gagnants à la roue de la chance.

Le lot est nominatif et sera valable uniquement dans le Casino Barrière où le lot a été gagné et sur présentation du ticket remis par l'animateur au gagnant.

La liste des lots proposés dans le cadre du présent Jeu, peut être modifiée à tout moment par la Société organisatrice dès lors que leur valeur est regardée comme similaire. Une information sera

alors portée à la connaissance des clients et des participants par voie d'affichage à l'accueil du Casino. Des modifications pourront être apportées au règlement par voie d'avenant, disponible gratuitement à l'accueil du Casino organisant le Jeu, sur demande.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelle cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La vente ou l'échange des lots sont interdits. Les lots sont à retirer le jour J auprès de l'animateur. Les lots "Jetons en tickets" expirent 7 jours après avoir été remis et uniquement valables dans le Casino où ils ont été remportés. Au-delà de cette date, le gagnant perd le bénéfice de son lot.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe Barrière auquel elle appartient.

La Société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribuée et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi applicable.

Article 7. PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Le gagnant devra consommer son gain avant la date de validité prévue à l'article 6, dans le Casino où le participant a remporté la dotation. Le lot doit être consommé en une seule fois. Une consommation partielle du lot n'autorise pas le gagnant à demander à la Société organisatrice le remboursement de la partie non utilisée. Cette dernière sera perdue si elle n'est pas consommée complètement et en une seule fois.

Article 8. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino de la Société organisatrice et en répondant aux critères des mécaniques de Jeu énoncées à l'article 5 pour gagner l'un des lots proposés par le Casino où le participant a joué.

Article 9. CARTE DE FIDÉLITÉ

Il n'est pas obligatoire d'être détenteur d'une carte de fidélité pour participer au jeu de cette opération.

Toute personne n'ayant pas la carte de fidélité Club Barrière (Casinos participants au Jeu en Suisse) ou Carré VIP Barrière (Casinos participants au Jeu en France) peut solliciter la remise d'une carte de fidélité à titre gratuit en s'adressant directement à l'accueil des Casinos participants.

Article 10. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

10.1 Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

10.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation de ses gains. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue dans les 48 heures après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

10.3 En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 11. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMPLET

Le présent Règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de la SELARL Gobert Plassy-Szypula Commissaires de Justice situé à Roubaix.

Le présent Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino organisant le Jeu à partir du 13 octobre 2023 pendant les horaires d'ouverture.

Seule la version du Règlement déposée par la SELARL Gobert Plassy-Szypula Commissaires de Justice situé à Roubaix fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du jeu.

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des participants et toute personne par voie d'affichage à l'accueil du Casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

La Société organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs délais aux participants et à toute personne par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino participant.

Article 12. DEMANDES ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice à l'adresse du Jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 13. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Article 14. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant du jeu, ayant accepté le lot, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société organisatrice, son nom, prénom et ville du gagnant, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Enfin, la Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin de publier, gratuitement, sur sa page Facebook PERSO (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) son nom et prénom pendant une durée d'un an à compter du gain. Par ailleurs, avec accord préalable, le gagnant autorise la Société organisatrice à prendre des photos de la dotation gagnée et à les publier sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) et sur les pages Facebook locales des Casinos Barrière.

Article 15. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Vos données seront traitées par la Société organisatrice, le Groupe Lucien Barrière et ses filiales, dénommées “Barrière”, et telles que listées dans notre politique de confidentialité, agissant en tant que responsables du traitement, afin de permettre la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du participant via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes et le droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de nous donner des directives sur le sort de vos données après votre mort. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur l'ensemble de vos droits concernant vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le site internet www.casinobarriere.com pour exercer ces droits, veuillez nous écrire à dpo@groupebarriere.com

Concernant les casinos suisses, les droits d'accès et d'utilisation seront conformes aux règlements établis selon les dispositions prises en application de la LJA.

Article 16. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17
- Email : info@mtv.travel
- Informations : <http://www.mtv.travel>

Le présent Règlement est régi par la loi française et soumis au droit suisse et cantonal applicable selon le contexte. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Lille en France, le 21 septembre 2023.